

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M. Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL (+ procuration de P. ROUX), B. DE FOMMERSVAULT (+ procuration de M. ALLAMEL), P. GAILLARD (+procuration de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+ procuration de A. BASTIDE), S. CIVIER (+ procuration de F. NOGIER), G. JALADE (+ procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, G. SAUCLES, L. BUFFET (+ procuration de JC. COURT), JY. PONTHER, R. MOULIN, P. DUPONT, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE (+ procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE et P. MANENT (+ procuration de JP. LARDY).

Mesdames R. DUPLAN, MN. DURAND (+procuration de F. DUMAS), C. FAURE, M. DUBOIS (+ procuration de A. LACOSTE), C. PASTRE, MF. MARTIN (+ procuration de C. SUCHET), D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE et C. GARCIA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 35  
Procurations : 16  
Votants : 51  
Absents : 4

Date de convocation : 06/07/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, F. JOUFFRE, D. BERAL, M. CHAZE, J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Règlement Local de Publicité : poursuite de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité d'AUBENAS.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et cette compétence emporte également le transfert automatique de l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP).

L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration de leur RLP.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Cet article s'applique également pour les RLP.

Par délibération du conseil municipal n°57 en date du 28 juin 2018, la commune d'AUBENAS a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure d'élaboration de son RLP engagée par délibération n° n°38 du en date du 4 décembre 2012.

Compte tenu de l'avancement des projets et du travail déjà réalisé par la commune dans le cadre de cette élaboration, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180712-DEL12072018-02-  
DE  
Date de télétransmission : 16/07/2018  
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Il est précisé que les contrats en cours pour la procédure d'élaboration du RLP sont transférés de plein droit à la CCBA.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (B. PERRUSSET + procuration de G. FANGIER) décide :**

- De donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du RLP d'AUBENAS, procédure prescrite avant le transfert de la compétence PLU à la CCBA,
- D'autoriser le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure d'élaboration du RLP.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 16 juillet 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180712-DEL12072018-02-  
DE  
Date de télétransmission : 16/07/2018  
Date de réception préfecture : 16/07/2018